



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/48/905
17 mars 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Points 130 a) et b) de l'ordre du jour

FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT

Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement

Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) (A/48/700) et la Force des Nations Unies au Liban (FINUL) (A/48/841). Au cours de l'examen de ces questions, les représentants du Secrétaire général ont fourni un complément d'informations au Comité consultatif.

I. FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT

2. Par sa résolution 350 (1974) du 31 mai 1974, le Conseil de sécurité a créé la FNUOD, dont le mandat a été prorogé depuis lors – tout récemment dans la résolution 887 (1993) du Conseil en date du 29 novembre 1993 – pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 31 mai 1994.

3. Comme il est indiqué au paragraphe 4 du document A/48/700, au 31 octobre 1993, le montant total des quotes-parts devant être acquittées par les États Membres pour financer la FNUOD et la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU II) depuis leur création, en 1973-1974, jusqu'au 30 novembre 1993, s'élevait à 1 034,1 millions de dollars. Le Comité a été informé que le chiffre de 21,1 millions de dollars cité dans le même paragraphe comme représentant la différence entre le solde des contributions non acquittées (58,6 millions de dollars) et le montant de 36 millions de dollars inscrit à un compte spécial devait en fait être 22,6 millions de dollars. Le Comité a été en outre informé qu'au 28 février 1994, ce chiffre avait été ramené à 21,6 millions de dollars.

4. Au paragraphe 10 du document A/48/700, le Secrétaire général fait observer que "l'état financier non vérifié de la FUNU et de la FNUOD au 30 juin 1993, portant sur la période de 12 mois allant du 1er décembre 1991 au

30 novembre 1992, fait apparaître un solde excédentaire de 5 109 799 dollars, qui représente l'excédent des recettes sur les dépenses". Le terme "recettes", désigne les contributions devant être acquittées par les États Membres que celles-ci soient recouvrables ou non. Le Secrétaire général propose, qu'en attendant que le montant des contributions non acquittées soit réduit, "l'excédent de 5 109 799 dollars, qui aurait autrement dû être porté au crédit des États Membres, soit inscrit au compte d'attente créé en application de la résolution 33/13 E de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1978" (A/48/700, par. 11).

5. Le Comité consultatif relève dans les états financiers provisoires non vérifiés pour la période de 18 mois terminée le 30 juin 1993 de l'exercice biennal 1992-1993 que, pour la FNUOD, un montant total de 64,9 millions de dollars est actuellement inscrit au compte d'attente.

6. Compte tenu du solde inscrit au compte d'attente (64,9 millions de dollars), de l'état des contributions à la FNUOD et du fait que les dépenses engagées par les États qui fournissent des contingents leur ont été intégralement remboursées au fur et à mesure, aux taux standard (voir A/48/700, par. 9), le Comité consultatif ne pense pas qu'il soit nécessaire d'inscrire le solde excédentaire de 5 109 700 dollars au compte d'attente. Il recommande donc que l'excédent soit porté au crédit des États Membres.

Rapport sur l'exécution du budget pour la période allant
du 1er décembre 1992 au 30 novembre 1993

7. L'annexe II du rapport du Secrétaire général contient des renseignements complémentaires sur l'exécution du budget de la FNUOD pendant la période allant du 1er décembre 1992 au 30 novembre 1993; on trouvera à l'annexe I un état récapitulatif, par objet de dépense, des dépenses encourues durant cette période. Comme il est indiqué dans cet état, le montant brut des économies prévues est estimé au total à 706 000 dollars (montant net : 640 000 dollars); le Secrétaire général propose de porter au crédit des États Membres ces 640 000 dollars, qui seraient déduits du montant des contributions qu'ils seraient appelés à acquitter au titre des futurs mandats que le Conseil de sécurité pourrait approuver [A/48/700, par. 12 c)]. Le Comité consultatif souscrit à cette proposition.

8. L'annexe I fait apparaître un dépassement de crédit de 483 000 dollars au titre du matériel de traitement électronique de l'information (TEI), pour lequel aucune ressource n'avait été prévue dans le projet de budget correspondant à la période en question. Le Comité prend note de l'explication fournie au paragraphe 9 de l'annexe II, selon laquelle des achats importants de matériel et de logiciels de TEI et leur installation, dans le cadre du programme d'informatisation des achats et des opérations d'entreposage de la FNUOD, y compris la mise en place d'un système de messagerie électronique, ont entraîné un dépassement de crédit.

9. Ayant demandé des précisions à ce sujet, le Comité a été informé que les programmes d'informatisation de la FNUOD et de la FINUL avaient été proposés au Secrétaire général par les commandants respectifs de ces Forces dans le cadre de la réorganisation des opérations de ces deux missions (voir plus loin, par. 10

et 33); le matériel proposé devait servir à compenser la réduction des effectifs. Le Secrétaire général a approuvé la proposition concernant la FNUOD le 15 mars 1992.

10. Le Comité consultatif rappelle que, dans le rapport au Conseil de sécurité daté du 19 mai 1992, le Secrétaire général a déclaré que "dans un souci d'économie, on a entrepris de réorganiser la FNUOD, notamment de réduire de 15 % chaque contingent militaire, ainsi que le personnel civil recruté sur le plan international, ce qui permettra aussi de faire des économies dans les dépenses de transport et de logement..." (S/23955, par. 3). Dans le rapport suivant, daté du 19 novembre 1992, le Secrétaire général a indiqué que la réorganisation de la Force était terminée (S/24821, par. 2). Le Secrétaire général a fait état des incidences de cette réorganisation au paragraphe 8 du document A/47/620, où il a fait observer que les prévisions pour la période allant du 1er décembre 1992 au 30 novembre 1993 tenaient compte de la compression de 15 % des effectifs militaires et civils ainsi que de la réduction du nombre de véhicules et des économies au titre des frais de location.

11. Le Comité a demandé pourquoi les prévisions présentées par le Secrétaire général dans le document A/47/620 pour la même période (1er décembre 1992-30 novembre 1993) n'avaient pas inclus de ressources au titre du matériel de traitement de l'information jugé nécessaire pour la réorganisation de la Force (voir plus haut par. 8 et 9). Le Comité a été informé que les détails du programme d'informatisation proposé n'avaient pas encore été définitivement arrêtés à ce moment-là. Des représentants du Secrétaire général ont également souligné que, comme il est indiqué à l'alinéa ii) du paragraphe 9 de l'annexe IV du document A/48/700, aucune ressource au titre du matériel de traitement de l'information n'était demandée pour la période allant du 1er décembre 1993 au 30 novembre 1994.

12. Nonobstant les observations qui précèdent, le Comité consultatif est d'avis qu'il aurait fallu bien montrer qu'un tel programme était envisagé; en d'autres termes, il aurait fallu évoquer, ne fût-ce qu'en termes généraux, les incidences globales de la réorganisation de la Force. Le Comité rappelle aussi, comme il l'a maintes fois recommandé, que les rapports sur l'exécution du budget doivent contenir des explications suffisantes et complètes concernant les économies et dépassements de crédits. À cet égard, le Comité fait observer que le rapport sur l'exécution du budget ne fournit pas d'informations détaillées sur le matériel effectivement acquis dans le cadre du programme en question. Ces observations valent également pour la FINUL (voir plus loin, par. 32 et 33).

Prévisions de dépenses pour la période allant du 1er décembre 1993
au 30 novembre 1994

13. Le Secrétaire général estime que le montant brut des dépenses de la FNUOD devrait s'élever à 2 680 000 dollars par mois (soit un montant net de 2 599 000 dollars), à compter du 1er décembre 1993; le montant brut des dépenses pour la période allant du 1er décembre 1993 au 30 novembre 1994 est estimé à 32 160 000 dollars (montant net : 31 188 000 dollars), contre 35 704 000 dollars (montant net 34 793 000 dollars) pour la période de 12 mois terminée le 30 novembre 1993 (voir A/48/700, annexe III). À cet égard, le Secrétaire général indique au paragraphe 8 du rapport susmentionné que les prévisions

/...

tiennent compte d'une réduction globale d'environ 7,8 % des effectifs militaires, qui devraient être ramenés de 1 124 hommes à 1 036 hommes. Une réduction de 6,7 % des dépenses locales est également proposée.

14. L'annexe V du document A/48/700 contient une ventilation des effectifs militaires actuels et proposés. Le Comité consultatif constate que plusieurs mouvements sont prévus, dont le retrait du bataillon d'infanterie finlandais, mentionné au paragraphe 8 du rapport de base et au paragraphe 6 du rapport daté du 22 novembre 1993 que le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité (S/26781). Dans ce dernier rapport, le Secrétaire général a fait savoir au Conseil que "le bataillon d'infanterie finlandais serait remplacé par une unité polonaise et que le soutien logistique serait confié à l'unité logistique canadienne".

15. Au total, 120 postes civils sont proposés pour la période en question, ce qui représente une réduction de six postes d'agent local. Le Comité a été informé que c'était là le résultat de la compression des effectifs militaires. Le Comité constate que cette réduction est proportionnellement inférieure à celle des effectifs militaires.

16. Comme indiqué à l'annexe III, un montant de 462 000 dollars a été inscrit dans les prévisions de dépenses au titre du rachat du matériel appartenant aux contingents. (Le chiffre de 626 000 dollars indiqué à l'alinéa c) i) du paragraphe 1 de l'annexe IV est inexact.) Le Comité a été informé que les 462 000 dollars comprenaient un montant de 96 800 dollars au titre de l'achat de 15 véhicules destinés à remplacer les véhicules existants, comme il est indiqué à l'alinéa a) du paragraphe 5 de l'annexe IV du document A/48/700. Comme il ressort de ce document, les véhicules seraient rachetés aux gouvernements fournissant des contingents qui dotent ceux-ci de matériel. Le coût des véhicules (968 000 dollars) serait remboursable sur une période de 10 ans dans le cadre d'un contrat de type location-vente.

17. En réponse à ses questions, le Comité a été informé que le solde des prévisions au titre du rachat du matériel appartenant aux contingents (365 200 dollars) a été établi sur la base de remboursements à effectuer conformément à un tableau d'amortissement de "30-30-20-20".

18. Les prévisions au titre des indemnités en cas de décès et d'invalidité se chiffrent à 300 000 dollars. En réponse à une question, le Comité a été informé que les engagements correspondant à des périodes antérieures représentent 1,6 million de dollars et qu'un certain nombre de demandes d'indemnisation sont en souffrance. Le Comité recommande une nouvelle fois que l'ensemble de la question relative aux indemnités en cas de décès et d'invalidité soit examinée plus en détail (voir A/47/990, par. 26).

19. Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir le crédit d'un montant brut de 18 204 000 dollars (montant net : 17 718 000 dollars), autorisé et réparti par l'Assemblée au paragraphe 7 de sa résolution 47/204, pour la période allant du 1er juin au 30 novembre 1993. Comme on l'a vu plus haut, le Comité souscrit également à la proposition du Secrétaire général tendant à porter au crédit des États Membres le solde inutilisé (640 000 dollars) pendant la période allant du 1er décembre 1992 au 30 novembre 1993, qui serait déduit de leurs

contributions au titre des futurs mandats que le Conseil de sécurité pourrait approuver.

20. En ce qui concerne la période postérieure au 30 novembre 1993, le Comité consultatif rappelle que, par sa décision 48/463 du 23 décembre 1993, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 10 720 000 dollars des États-Unis (montant net : 10 396 000 dollars) pendant la période du 1er décembre 1993 au 31 mars 1994. Par la même décision, l'Assemblée a décidé qu'il ne serait pas nécessaire de mettre ce montant en recouvrement.

21. Se fondant sur les informations dont il est saisi, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve le montant brut de 32 160 000 dollars proposé par le Secrétaire général (montant net : 31 188 000 dollars) pour la période du 1er décembre 1993 au 30 novembre 1994. Il recommande en outre qu'à ce stade, un crédit équivalent à la moitié de cette somme (16 080 000 dollars, brut; 15 594 000 dollars, net) soit ouvert pour la période allant du 1er décembre 1993 au 31 mai 1994 et que le montant en soit mis en recouvrement. Sous réserve de la décision que prendra le Conseil de sécurité concernant le renouvellement du mandat de la FNUOD au-delà du 31 mai 1994, le Comité recommande que le Secrétaire général soit autorisé à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 2 680 000 dollars (montant net : 2 599 000 dollars) par mois pendant la période du 1er juin au 30 novembre 1994, et que ces montants soient mis en recouvrement auprès des États Membres.

II. Force intérimaire des Nations Unies au Liban

22. La FINUL a été créée par la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, en date du 19 mars 1978, pour une période initiale de six mois et son mandat a été prorogé depuis lors, tout récemment par la résolution 895 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 28 janvier 1994, pour une nouvelle période de six mois allant jusqu'au 31 juillet 1994.

23. Comme indiqué au paragraphe 4 du document A/48/841, au 31 octobre 1993, des quotes-parts d'un montant total de 2 276,4 dollars avaient été réparties entre les États Membres au titre de la FINUL pour les périodes allant de la création de cette dernière au 31 janvier 1994. Le Comité a été informé qu'au 28 février 1994, le solde non acquitté de ces contributions s'établissait à 204,4 millions de dollars, montant qui ne comprend pas les contributions à recevoir au titre de l'ouverture de crédit autorisée par la décision 48/464 de l'Assemblée générale.

24. Comme indiqué au paragraphe 15 du document A/48/841, l'état financier non vérifié de la FINUL, qui couvre la période de 12 mois allant du 1er février 1991 au 31 janvier 1992, fait apparaître au 30 juin 1993 un solde excédentaire de 5 769 036 dollars représentant l'excédent des recettes sur les dépenses; le terme "recettes" désigne les quotes-parts, devant être acquittées par les États Membres, que celles-ci soient recouvrables ou non. Étant donné le montant des quotes-parts non acquittées, le Secrétaire général recommande au paragraphe 16 que "l'excédent de 5 769 036 dollars, qui aurait été normalement restitué aux États Membres, soit inscrit au compte d'attente constitué en application de la résolution 34/9 E de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1979".

25. Le Comité consultatif relève, dans les états financiers intérimaires non vérifiés pour la période de 18 mois de l'exercice biennal 1992-1993 qui s'est terminée le 30 juin 1993, que le montant total inscrit au compte d'attente de la FINUL est actuellement de 90,4 millions de dollars.

26. Le Comité note également que, comme indiqué aux paragraphes 11 à 14 et 17 du document A/48/841, la FINUL se trouve dans l'impossibilité de rembourser l'intégralité des sommes dues aux gouvernements qui fournissent des contingents à la FINUL. Seules les sommes qui leur étaient dues au 31 janvier 1991 ont été remboursées (par. 17), mais en outre le taux de remboursement est actuellement inférieur au taux approuvé (par. 12 et 13). Il est dit au paragraphe 14 qu'au 31 octobre 1993, le montant estimatif des sommes dues aux États qui ont précédemment fourni ou qui fournissent actuellement des contingents s'établit à 65,6 millions de dollars.

27. Compte tenu de l'état des contributions non acquittées ainsi que de l'état des remboursements aux gouvernements qui fournissent des contingents, le Comité consultatif approuve la proposition du Secrétaire général d'inscrire le solde excédentaire de 5 769 036 dollars au compte d'attente.

Rapport sur l'exécution du budget pendant la période
du 1er février 1993 au 31 janvier 1994

28. L'annexe I du document A/48/841 fait apparaître que des économies d'un montant estimatif de 1 194 000 dollars seront réalisées pendant la période allant du 1er février 1993 au 31 janvier 1994; au paragraphe 18 c) du rapport, le Secrétaire général propose de déduire ce montant des contributions dues par les États Membres au titre des futurs mandats de la Force qui pourraient être approuvés par le Conseil de sécurité.

29. Le Comité consultatif relève dans les annexes I et II du document A/48/841 que le dépassement de crédit au titre du personnel civil s'explique en grande partie par l'augmentation des dépenses aux rubriques traitements du personnel local et personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires), compensée par des économies à la rubrique traitements du personnel international. Comme indiqué à la rubrique 2 de l'annexe II, on a recruté, pour pourvoir des postes vacants de fonctionnaire international, des agents locaux supplémentaires au titre du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires).

30. Ayant demandé des précisions à ce sujet, le Comité a été informé que, vu sa compétence et son expérience, il arrivait fréquemment que du personnel de la FNUOD et de la FINUL soit affecté aux nouvelles opérations de maintien de la paix lors de la phase de démarrage. Au lieu de recruter des remplaçants à long terme, on engageait souvent des agents locaux supplémentaires; le tableau d'effectifs proposé pour la période allant du 1er février 1994 au 31 janvier 1995 tenait compte de cette tendance (voir plus loin, par. 35).

31. On prévoit une économie de 1 798 000 dollars au titre des hélicoptères; comme il est dit à la rubrique 6 de l'annexe II, "la réduction des dépenses ... s'explique par la révision, entrée en vigueur le 1er juillet 1993, de l'accord conclu avec le Gouvernement italien pour la mise à la disposition de la FINUL de quatre hélicoptères Bell 205 au prix de 1 140 000 dollars par an.

Il ne sera pas facturé d'heures de vol à la FINUL". Cette révision se répercute également sur les prévisions de dépenses pour la période allant du 1er février 1994 au 31 janvier 1995, comme indiqué à la rubrique 6 de l'annexe IV.

32. Le dépassement prévu à la rubrique matériel divers s'explique essentiellement par l'augmentation des dépenses de matériel informatique pour la poursuite du programme d'informatisation. Comme dans le cas de la FNUOD (voir plus haut, par. 9), le programme d'informatisation de la FINUL, que le Secrétaire général a approuvé le 2 juin 1992, visait à compenser la réduction des effectifs découlant du processus de rationalisation de la FINUL proposé par le Secrétaire général.

33. À cet égard, le Comité rappelle que le Secrétaire général a formulé des recommandations visant à rationaliser la FINUL dans son rapport du 28 janvier 1991 au Conseil de sécurité (S/22129/Add.1) et que le Conseil a approuvées lesdites recommandations dans sa résolution 734 (1992) du 29 janvier 1992. Dans son rapport du 22 janvier 1993 (S/25150), le Secrétaire général indiquait que la FINUL avait achevé la réduction de 10 % de ses effectifs militaires prévue dans la résolution 734 (1992) du Conseil de sécurité et que les effectifs recrutés sur le plan international et ceux recrutés sur le plan local avaient été réduits de 17 % et 10 % respectivement (par. 7).

Prévisions de dépenses pour la période allant du
1er février 1994 au 31 janvier 1995

34. Les prévisions de dépenses de la FINUL pour la période allant du 1er février 1994 au 31 janvier 1995 s'établissent à 11 857 000 dollars (montant brut) (montant net : 11 474 500 dollars) par mois; comme indiqué à l'annexe III, le montant total brut des prévisions de dépenses pour cette période s'établit à 142 284 000 dollars (montant net : 137 694 000 dollars), contre 145 349 000 dollars (montant net : 141 984 000 dollars) pour la précédente période de 12 mois.

35. Comme indiqué à la rubrique 2 de l'annexe IV du document A/48/841, le Secrétaire général propose de supprimer 37 postes de fonctionnaire recruté sur le plan international (6 postes d'agent des services généraux et 31 postes d'agent du Service mobile) et de créer 19 postes d'agent local recruté à titre temporaire, ce qui, comme indiqué à l'annexe V, permettra de ramener l'effectif global de la FINUL de 542 à 524 personnes (soit une réduction de 18 postes). Comme on l'a déjà indiqué plus haut au paragraphe 30, cette réduction tient au fait que l'on recrute davantage d'agents locaux pour remplacer des fonctionnaires internationaux affectés à d'autres missions. Le Comité a été informé que cette réduction est aussi liée aux efforts constants qui sont faits pour rationaliser les opérations de la FINUL.

36. Le montant prévu pour le matériel informatique (345 000 dollars) doit permettre de financer le matériel décrit à la rubrique 9 b) de l'annexe IV du document A/48/841. Comme on l'a fait observer plus haut, aucune précision n'a été donnée quant au matériel acheté au cours de la précédente période du mandat, de sorte qu'il est difficile d'examiner les dépenses proposées pour la période allant du 1er février 1994 au 31 janvier 1995. Le Comité consultatif s'inquiète

également de certains des coûts unitaires indiqués; à cet égard, il réitère la préoccupation qu'il avait exprimée concernant les achats de matériel pour les opérations de maintien de la paix, à savoir qu'"il y a lieu d'examiner les procédures en vigueur et de prendre d'urgence des mesures visant à réaliser davantage d'économies et à améliorer l'efficacité de ces opérations" (A/47/990, par. 30).

37. Le Comité a été informé que tant à la FNUOD qu'à la FINUL le programme d'informatisation visait, entre autres, à appuyer les fonctions relatives au personnel, à la logistique, à l'administration, aux achats et aux transports; les représentants du Secrétaire général se proposaient de fournir au Comité un état récapitulatif du programme dans les deux opérations. Le Comité ne recommande pas à l'heure actuelle de réduction du montant prévu, mais il compte bien que le rapport susmentionné sera soumis dès que possible et que les rapports futurs contiendront des informations plus complètes à ce sujet.

38. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale ouvre un crédit d'un montant brut de 146 280 000 dollars (montant net : 143 178 000 dollars), correspondant aux dépenses qu'elle a autorisé le Secrétaire général à engager et à répartir entre les États Membres au paragraphe 2 de sa résolution 47/205 pour la période allant du 1er février 1993 au 31 janvier 1994. Comme il est dit plus haut, le Comité consultatif approuve la proposition du Secrétaire général de déduire le montant du solde non utilisé pour cette période (1 194 000 dollars) du montant des contributions dues par les États Membres au titre des futurs mandats de la Force.

39. En ce qui concerne la période allant du 1er février au 31 juillet 1994, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale ouvre un crédit d'un montant brut de 71 142 000 dollars (montant net : 68 847 000 dollars), soit un montant brut mensuel de 11 857 000 dollars (montant net : 11 474 500 dollars) pendant six mois. À cet égard, le Comité rappelle que, par sa décision 48/464, l'Assemblée générale a décidé d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses pour la FINUL jusqu'à concurrence d'un montant brut de 24 millions de dollars (montant net : 23,5 millions de dollars) pendant la période du 1er février au 31 mars 1994, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà du 31 janvier 1994; l'Assemblée a également décidé de répartir le montant brut de 22 876 000 dollars (montant net : 22,4 millions) entre les États Membres. En conséquence, le Comité consultatif recommande qu'un montant brut de 48 266 000 dollars (montant net : 46 447 000 dollars) soit mis en recouvrement au titre de l'ouverture de crédit susmentionnée.

40. Sous réserve de la décision que prendra le Conseil de sécurité concernant la prorogation du mandat de la FINUL au-delà du 31 juillet 1994, le Comité recommande que l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 11 857 000 dollars (montant net : 11 474 500 dollars) par mois pendant la période allant du 1er août 1994 au 31 janvier 1995, et que ces montants soient mis en recouvrement auprès des États Membres.
